

qui serait considérée comme une marque d'intérêt de la Communauté mondiale à la situation du Vietnam. En d'autres termes, bien que la Commission ne soit pas indispensable aux fins de l'Accord du cessez-le-feu, son absence risquerait d'être interprétée comme un manque d'appui mondial à l'endroit de l'Accord et conséquemment notre retrait pourrait devenir un autre facteur de désarroi psychologique dans une situation déjà très précaire.

Et c'est pour ces raisons que le Gouvernement a décidé de demeurer au sein de la Commission pour une autre période de 60 jours.

Nous avons clairement indiqué, et en fait, c'était l'une de nos toutes premières conditions de service, que nous nous retirerions ou que nous modifierions notre déploiement d'effectifs sur le terrain et ce, à n'importe quel moment si les parties à l'Accord démontraient leurs actions qu'elles ne se considéraient plus liées par cet Accord.

La reprise d'hostilités de grande envergure ou de toute activité équivalente à un déni direct par les Parties de leurs obligations aux termes de l'Accord dégagerait le Canada, à mon avis, de toute responsabilité ultérieure à l'égard de la CICS.

Je ne prédis pas que les dispositions ardues et habilement élaborées pour la conclusion de l'Accord seront annulées par une prochaine escalade des hostilités. La situation actuelle est une amélioration manifeste en regard de la situation qui existait avant le 28 janvier. La Commission a joué son rôle dans la réalisation de ces progrès et n'aurait-elle rien fait de plus que d'aider à établir le cadre dans lequel ils ont pu être accomplis, elle aura jusqu'ici amplement justifié le mandat qui lui a été confié.

Enfin, permettez-moi de faire l'observation générale que voici, touchant les relations bilatérales entre votre pays et le mien. Dans l'intérêt de nos deux pays, le Canada doit, à mon avis, à titre de membre de la CISC, être et paraître aux yeux du monde un observateur objectif et impartial, rapportant les faits tels qu'il les voit, même si cela peut signifier que de temps en temps nous en tirions des conclusions défavorables aux Etats-Unis ou à son alliée, la République du Vietnam. Tout membre d'une Commission internationale, chargée de l'observation et de la surveillance d'une trêve, ne saurait servir la cause de la paix et de la justice internationales s'il doit agir en qualité d'avocat ou de défenseur au lieu de juge.